

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES
Diverses modifications

Echelle 1 : 5 000
100 50 0 100 200 300 mètres

Légende

- Zone forestière (FO)
- Zone agricole (AGR)
- Zone hôtelière (HO)
- Zone centre village (CV)
- Zone CV à PAD obligatoire (CVPAD)
- Zone résidentielle moyenne densité (R2)
- Zone résidentielle faible densité (R1)
- Zone R1 secteur à restriction de bâtir (R1SRB)
- Zone R1 à PED obligatoire (R1PED)
- Zone résidentielle individuelle faible densité (R1i)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone d'activité (ACT)
- Zone de gravière (GR)
- Zone de protection de la nature (PN)
- Entreprises électriques fricourgeoises (EEF)
- Bâtiment protégé
- Périmètre archéologique
- Dérogation de distance de construction à la forêt ou à la haie
- EOS
- EEF

Secteurs de dangers naturels

- Zone de danger faible
- Zone de danger modéré
- zone de danger élevé
- Zone de danger indicatif

U 104
Septembre 2005

20

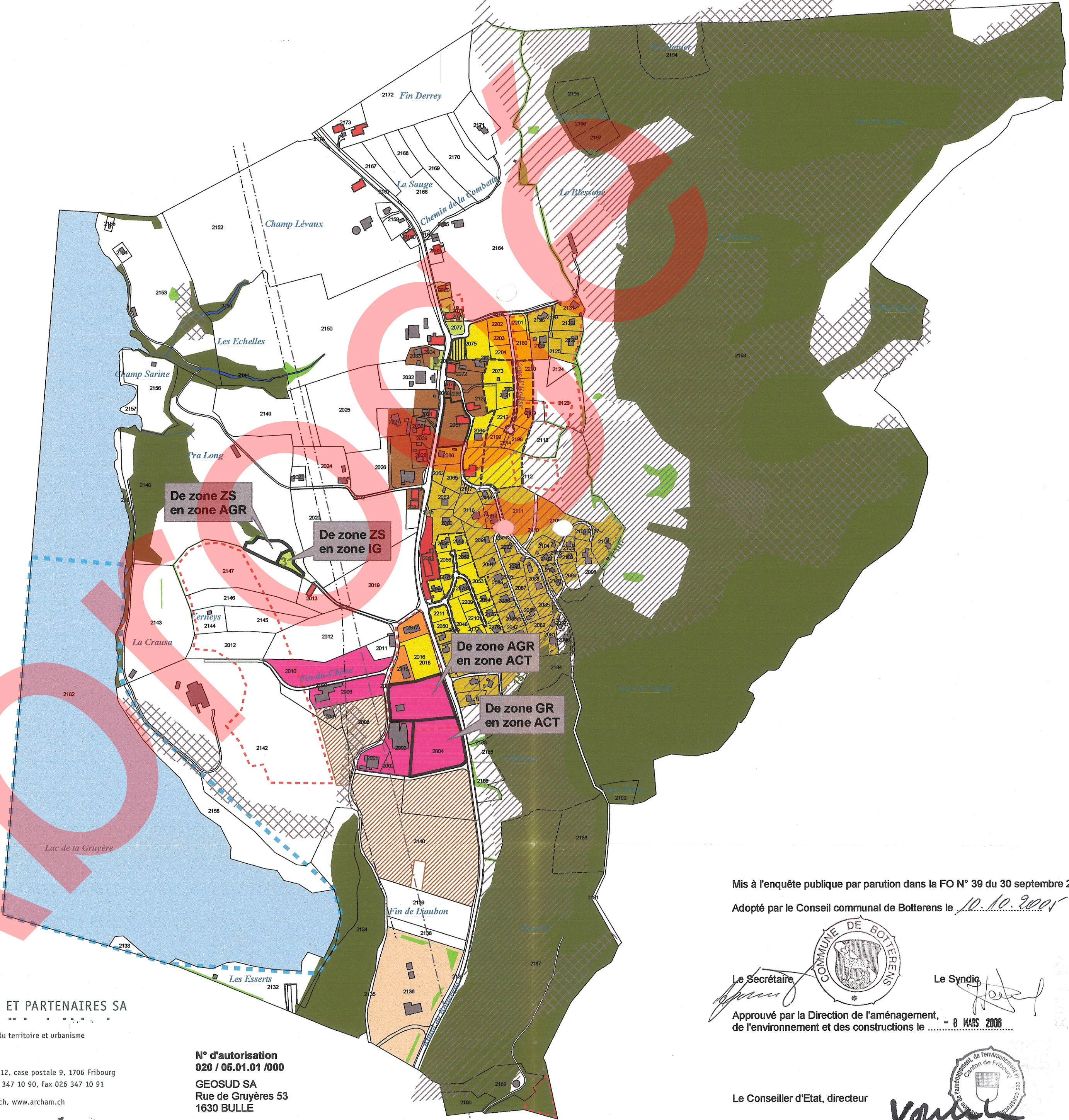
N



ARCHAM ET PARTENAIRES SA
Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 12, case postale 9, 1706 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91
info@archam.ch, www.archam.ch

N° d'autorisation
020 / 05.01.01 / 000
GEOSUD SA
Rue de Gruyères 53
1630 BULLE



Mis à l'enquête publique par parution dans la FO N° 39 du 30 septembre 2005.

Adopté par le Conseil communal de Botterens le 10.10.2005

Le Secrétaire
[Signature]

Le Syndic
[Signature]

Approuvé par la Direction de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions le 8 MARS 2006

Le Conseiller d'Etat, directeur

